## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

## DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-5/03

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteur: PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Enseignement privé - Répartition du montant par collège du forfait d'externat des collèges

privés pour la part consacrée aux personnels non enseignants (personnel techniciens, ouvriers

et de services ) affectés à l'externat.

Dans le cadre des lois de décentralisation, l'État a donné compétence aux Départements pour verser le forfait externat des collèges privés pour la part consacrée aux personnels non enseignants (personnels techniciens, ouvriers et de service) affectés à l'externat. Il est proposé de définir les modalités de calcul et d'attribution de ce forfait voté à hauteur de 1 922 075 € au budget primitif 2011 et de donner délégation à la Commission Permanente pour son attribution à chaque collège privé sous contrat d'association concerné au titre des second et troisième trimestres de l'année scolaire 2010/2011.

## LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 442-9 alinéa 3 du Code de l'éducation,

Vu le décret 85 1148 du 24 octobre 1985 modifié,

Vu les décrets 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré,

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 du Ministère de l'Education Nationale fixant pour l'année scolaire 2007/2008 le montant de la contribution des collectivités locales (part personnel) aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association,

Vu la délibération n° 5/01 du Conseil général en date du 28 janvier 2011 approuvant le budget départemental de l'année 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article 1 : de fixer à 654 764,28 € le montant de la contribution relative au forfait externat des collèges privés pour la part consacrée aux personnels non enseignants affectés à l'externat pour le paiement du premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011.

Article 2 : de verser cette contribution aux collèges privés selon les modalités précisées en annexe.

Article 3 : de donner délégation à la Commission Permanente pour déterminer et attribuer aux collèges privés les contributions relatives au forfait externat des collèges privés pour la part consacrées aux personnels non enseignants affectés à l'externat, pour le paiement du second et du troisième trimestres de l'année scolaire 2010/2011.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ